

CONSEIL MUNICIPAL DE GÉMOZAC

Séance du 20 avril 2026

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil municipal de Gémozac s'est réuni à la mairie le 20 avril 2026 à 18h30 sur convocation adressée le 16 avril 2026.

PRÉSENTS :

M. Loic GIRARD, M. Thierry AUDEBERT, Mme Monique BELIS, M. Christophe BOUGNOTEAU, Mme Virginie LARUE, M. Jean-Michel BLANCHARD, Mme Dominique PICOULET, M. Jean-Jacques NIVET, Mme Sylvie RABET-LARGE, M. Jean-Bernard DAVID, Mme Danielle DAGORN, Mme Catherine CLOCHARD, M. Emmanuel FROSTIN, Mme Séverine PACAUD, Mme Corinne MORISSON, Mme Laurence CHEVALLIER, M. Sébastien GIRAUD, Mme Sonia PAVARD, M. Aurélien BOSSEE, M. Gaëtan CUISINIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Maribel COPLEY
M. Xavier COLLIGNON
M. Olivier GODET

POUVOIRS :

Mme Maribel COPLEY a donné pouvoir à M. Jean-Jacques NIVET
M. Xavier COLLIGNON a donné pouvoir à Mme Monique BELIS
M. Olivier GODET a donné pouvoir à M. Thierry AUDEBERT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Thierry AUDEBERT

Quorum : 12

Approbation du procès-verbal :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

01 - Compte financier unique (CFU) 2025

Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, président de séance lors du vote du CFU, soumet au vote le compte financier unique 2025 du budget principal et des budgets annexes.

Vote à l'unanimité (22 voix)

02 - Affectation du résultat de l'exercice 2025

Monsieur le Maire soumet au vote les affectations de résultat du budget principal et des budgets annexes.

Vote à l'unanimité (23 voix)

03 - Vote des taux d'imposition

Le Conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition en 2026, soit :

- taxe d'habitation : 10,80 %
- taxe sur le foncier bâti : 39,99 %
- taxe sur le foncier non bâti : 40,36%

Vote à l'unanimité (23 voix)

04 - Budgets primitifs 2026

Monsieur le Maire soumet au vote le budget primitif du budget principal et des budgets annexes.

Vote à l'unanimité (23 voix)

05 - Subventions aux associations

Le Conseil municipal décide d'allouer aux associations, pour l'année 2026, les subventions suivantes :

Sociétés – Associations	Montant accordé
A.C.C.A.	800 €
AMICALE BOXES CLUB 17	1000 €
ANCIENS COMBATTANTS	200 €
ASS. PONS GEMOZAC CYCLISTE	2000 €
ASS. SPORTIVE COLLÈGE	700 €
BASKET CLUB HAUTE SAINTONGE	1000 €
CLUB DE L'AMITIE	150 €
CLUB CYCLOTOURISTIQUE DU CANTON	200 €
COMITE DES FETES	1000 €
DRINK TEAM	300 €
ECMA	1500 €
ELAN GEMOZAC AIS BASKET CLUB	1292,50 €
FESTIZAK GEMOZAC	1000 €
FOYER RURAL	800 €
FOYER SOCIO EDUC. COLLEGE	400 €
GEMOZAC ESCALADE MONTAGNE	2200 €
GEMOZAC TENNIS DE TABLE	1000 €
GEMOZ'KIDS	300 €
LE GRILLON	2000 €
HANDBALL OLYMPIC	2000 €
KODOKAN GEMOZAC JUDO	3000 € dont 1500 € pour de la formation
SOCIETE DES COURSES DE CHEVAUX	2000 €
SPORTING TENNIS	1200 €
S.P.A.	500 €
STUDIO GEM DANSER	500 €
U.S. LA GEMOZE	3500 €
VITA GYM	1000 €
YOSEIKAN BUDO	400 €
TOTAL	31 942,50 €

Vote à l'unanimité (23 voix)

06 - Dissolution du budget annexe réseau de chaleur

Monsieur le Maire explique que lors de la création de la chaufferie bois, le Conseil municipal avait approuvé la création d'un budget annexe réseau de chaleur. Seules les dépenses et les recettes concernant la chaufferie bois sont intégrées dans ce budget.

Vu l'article L1412-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2025-391 du 30 avril 2025 - art. 24, relatif à l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial par les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, il est proposé, après consultation des services de la direction départementale des finances publiques, de procéder à la dissolution du budget annexe réseau de chaleur au 30 juin 2026 et d'intégrer les dépenses et les recettes liées à la chaufferie bois dans le budget principal de la commune à compter du 30 juin 2026.

Vote à l'unanimité (23 voix)

07 - Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de Gémozac pour la mise en place d'un panneau numérique d'information et détermination de la durée d'amortissement

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes de Gémozac a proposé aux communes membres, l'acquisition et l'installation de panneaux numériques d'information.

Considérant le coût prévisionnel de l'opération d'un montant de 20 000 HT et le taux de participation de la commune à hauteur de 20 %, il est proposé au Conseil municipal le plan de financement suivant :

	Montant HT des dépenses	Commune 20 %
Fourniture, pose et paramétrage d'un panneau double face y compris branchement au réseau électrique	20 000,00 €	4 000,00 €

Il est précisé que les travaux de maçonnerie pour la pose du panneau et le raccordement au réseau électrique sont à la charge de la commune. La gestion et l'entretien du panneau seront assurés par la commune.

Le Conseil municipal :

- approuve le versement du fonds de concours à la CdC de Gémozac dans le cadre des travaux de mise en place d'un panneau numérique d'information pour un montant de 4000 € HT ;
- accepte d'amortir sur un an ce fonds de concours.

Vote à l'unanimité (23 voix)

08 - Participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles

Le Conseil municipal décide de fixer la participation à 691 euros par élève d'élémentaire et 1828 euros par élève de maternelle pour l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions nécessaires à la mise en place de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles de Gémozac

Vote à l'unanimité (23 voix)

09 - Désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la Société Publique Locale départementale Charente-Maritime Développement

Le Conseil municipal désigne comme représentant au sein de l'Assemblée Générale et délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de Charente-Maritime Développement : Monsieur Loïc GIRARD.

Vote à l'unanimité (23 voix)

10 - Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL pour la réhabilitation d'un immeuble situé au 3 rue Gambetta afin de créer 2 logements locatifs et un local pour la vie associative

L'aide financière de l'Etat est sollicitée au titre de la DSIL et de la DETR pour la création de 2 logements locatifs et 1 local pour la vie associative au n°3 rue Gambetta.

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	35 %	227 375,08
Etat DSIL	40 %	259 857,23
Sous-Total financement public (80 % maximum)	75 %	487 232,31
Emprunts	25 %	162 410,77
Sous-total collectivité	25%	162 410,77
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	649 643,08

Vote à l'unanimité (23 voix)

11 – Dépôt d’un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL pour la réhabilitation d’un immeuble situé au 17 rue Carnot afin de créer 2 logements locatifs et un commerce

L’aide financière de l’Etat est sollicitée au titre de la DSIL et de la DETR pour la réhabilitation d’un immeuble situé au 17 rue Carnot afin de créer 2 logements locatifs et un commerce.

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	35 %	196 023,51
Etat DSIL	40 %	224 026,87
Sous-Total financement public (80 % maximum)	75 %	420 050,38
Emprunts	25 %	140 016,79
Sous-total collectivité	25 %	140 016,79
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	560 067,17

Vote à l’unanimité (23 voix)

12 - Ouverture d’un emploi de Directeur des services techniques

Le Conseil municipal décide de créer le poste suivant :

Nb poste	Cadre d’emploi	Grade	Emploi	Quotité	Service	Observation
1	Technicien ou ingénieur	Technicien principal de 1 ^{ère} classe OU Ingénieur OU Ingénieur principal	Permanent	35/35	Technique	A compter du 01/09/2026

Vote à l’unanimité (23 voix)

13 - Tarifs de capture et de garde des animaux en divagation

La loi interdit la divagation des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité (Art. L211-19-1 du code rural et de la pêche maritime).

Le Maire rappelle qu'il est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Elle relève en effet des pouvoirs de police du Maire, au titre de l'article L2212-2 du CGCT, qui lui impose « *d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* » et lui confie, notamment, « *le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces* ».

Le code rural et de la pêche maritime impose également aux communes de disposer d'un service de fourrière. Cette obligation est aujourd'hui remplie par le contrat passé entre la Communauté de communes de Gémozac et la SPA de Saintes. Le marché ne prévoit pas la capture des animaux.

Régulièrement, les services de la mairie sont sollicités en semaine par des particuliers et les élus le week-end par la gendarmerie ou le service départemental d'incendie et de secours, suite à l'appel de particuliers sur les numéros d'urgence, surtout quand des animaux sont à proximité des routes.

La collectivité est alors tenue de procéder à la capture et à la garde des animaux par ses propres moyens, sans que cela nécessite de solliciter la SPA.

La commune dispose pour cela d'un chenil situé au dépôt des services techniques. La collectivité supporte différents coûts en raison de ces divagations :

- le temps passé par les agents des services pour la capture
- la recherche des propriétaires
- la garde des animaux dans le chenil communal
- la nourriture
- le transport

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif correspondant à la couverture des frais supportés par la collectivité en cas de capture et de garde de ces animaux, afin que les propriétaires des animaux récidivistes prennent conscience de la gêne et des coûts supportés par la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe la grille tarifaire suivante :

- frais de capture sur la voie publique des animaux en divagation : 75 € par animal avec majoration de 50 % le week-end, les jours fériés et le soir à partir de 18 h en semaine.
- En cas de captures répétées concernant le même animal, les frais seraient relevés à 150 €
- frais de garde journalier : 30 € par animal
 - soins vétérinaires : refacturation des frais réels engagés par la collectivité
 - frais de transport auprès de la SPA pour la prise en charge par la fourrière : 50 € par animal

Vote à l'unanimité (23 voix)